



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux aux réseaux de canalisation et de l'eau potable à Medernach

En sa séance du 17 juin 2026, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. - Pendant la durée des travaux aux réseaux de canalisation et de l'eau potable à Medernach, le chemin vicinal « Waasserwee » à Medernach est barré partiellement à toute circulation à partir du jeudi, 25 juin 2026 jusqu'au vendredi, 24 juillet 2026 inclus.

Pendant ladite période, les résidents des maisons sises aux numéros 20, 22 et 24, Waasserwee, sont tenus d'emprunter la piste cyclable PC5 en direction de Larochette afin de quitter les lieux.

Article 2. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4. - La présente sera publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Medernach, le 18 juin 2026

Le collège échevinal
Bob Bintz, *bourgmestre*,
Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu